

4011115/3

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

P

*Ben No. 1311115/3
Cours
Vog. du Personnel
Dossier Général*

GÉNÉRAL

P 13 b
N° 2
20 OCT 1943
RED G
N° A700 40 ^{bis}

DISTRIBUTION		
P 1		
EX	MT	VB
1 à 4	1-2	1
11 à 14	11 à 19	10 à 12
18	21 à 25	31-32
21	29	41-43
31	31-32	57
31 à 33	41-42	61-64
	49	71-75
	55-56	86 à 88
	64	91-92
	91 à 93	

REVISION DU TAUX DES LOYERS
DES LOGEMENTS MIS PAR LA S.N.C.F.
A LA DISPOSITION DU PERSONNEL

Le montant des loyers dus par les agents logés par la S.N.C.F. a été fixé par l'Instruction Générale Série Personnel n° 18.

Ceux des logements dont le loyer était inférieur aux nouveaux taux devaient subir, à partir du 1^{er} août 1939, les majorations progressives indiquées à l'art. 7 de ladite Instruction.

Une nouvelle augmentation de la rémunération du personnel vient d'être décidée. En conséquence, les valeurs annuelles des loyers qui n'ont pas encore atteint les taux prescrits (principal et accessoires) seront majorés, à partir du 1^{er} juillet 1943, de la moitié de l'augmentation du traitement fixe.

Elles seront également majorées de la moitié de l'augmentation de la prime normale de fin d'année qui résulte pour chacun des intéressés de la majoration des taux de ladite prime fixée par l'Ordre Général n° 42 du 16 août 1943.

*deux ex classe
Occupation des deux filles
Loyers de logements affectés
à des agents
G. 41148*

Paris, le 5 octobre 1943.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

CLASSÉ